L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN, 31 JANVIER 1858.

Imprimé et publié par
G. F. WEISSE & Comp.
Bureau: Imprimerie-Propriétaire:
G. F. WEISSE. H. DUDOUY.
H. DUVERGER. E. HAUET.
N° 68, RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS:
LUNDI MATIN, 31 JANVIER.

BULLETIN.

Nous n'éprouvons ce titre que pour en avoir un qu'il nous serait difficile de tenir toutes les promesses qu'il renferme. Nous ne nourrissons pas l'espoir de voir le Congrès dicter au Sénat, dissiper à notre endroit les préventions dont on l'abreuve depuis trois ans, ou travailler pour nous. Or, une fois ces trois vœux, mais ces trois vœux seuls, exaucés, les principaux bienfaits d'un débat positif, les orateurs viennent invariablement dans le même cercle et ne répètent satisfait. Dieu nous garde de les imiter.

Il n'y a guère qu'une question à peu près nouvelle qui mérite les honneurs de la chronique. C'est bill pour l'établissement d'un chemin de fer entre les rives du Mississipi et celles de l'Océan Pacifique, a enfin été présenté au Congrès. Le projet plus grandiose n'aura occupé les Chambres. Nous désirons qu'il se réalise, car seulement il aplanirait les difficultés actuelles et la prospérité industrielle et agricole d'un pays, aller serrer et aussi à cimenter la fraternité sacrée qui doit régner parmi les citoyens de toutes les parties de notre Union. Quand les barrières que crée l'éloignement disparaîtront, les populations, en effet, se mêleront sans cesse les populations, en confondant toutes les classes et tous les intérêts, en substituant partout, dans le gouvernement ou administrant partout, dans le gouvernement ou comme dans les affaires, l'unité de pensée et de direction, c'est-à-dire l'harmonie, à la diversité des vues et des projets, cause féconde de désordres.

Mais pour avoir le chemin de fer du Pacifique, il faut que tout le monde s'entende, et malheureusement chacun a son projet qu'il croit le meilleur. M. Whitney, le père de l'idée, a le sien. M. Benton a le sien; M. Gwin a le sien; M. Price a le sien; d'autres représentants et d'autres états en ont ces les leurs. Tous ces projets peuvent-ils se fondre en un seul? Espérons que oui.

Les ingénieurs qui ont étudié le terrain entre le Mississipi et l'Océan Pacifique déclarent qu'un chemin de fer peut être construit facilement entre ces deux points. Les chemins actuels sont presque nuls. Quant aux frais de construction ils sont estimés à cinquante millions de piastres. Nous regrettérions que les Chambres y consacrent pour une loi pour autoriser l'emploi d'une somme aussi forte pour une amélioration dont il s'agit. Qu'elles donnent la préférence à un projet qui réalise le libre-cours longuement, il le faut pour ne pas engager sur les intérêts du pays ou croyant les servir, sous que les discussions aboutissent au moins à une solution pratique.

Nous trouvons dans un journal de New-York une nouvelle assez importante qui nous a échappé. Nous la donnons aujourd'hui à nos lecteurs. Il s'agit d'un traité conclu entre le gouvernement de Washington et celui de Nicaragua, par lequel le premier s'engage à garantir la neutralité du territoire de la république centre-américaine, et à protéger les citoyens et les propriétés des Etats-Unis qui s'y trouveront. Le traité a été signé par M. Marcoleta, ministre de Nicaragua à Washington, et par M. Cass, secrétaire d'état. Il a été ratifié par le président Pierce, et il ne manque plus que l'échange des ratifications pour qu'il devienne exécutoire.

Nous ne connaissons pas encore les détails de ce traité, mais nous savons qu'il a été conclu sur la base d'un projet de traité présenté par M. Marcoleta au département d'état, il y a quelques mois. Ce projet, qui a été publié, contient des dispositions qui ne sont pas sans importance. Il stipule, entre autres choses, que le gouvernement de Nicaragua s'engage à ne jamais imposer de droits de transit sur les personnes, les marchandises et les propriétés des citoyens des Etats-Unis qui traverseront le territoire de la république, et à ne jamais accorder à aucune autre nation des droits de transit plus favorables que ceux qu'il accordera aux Etats-Unis. Il stipule également que le gouvernement de Nicaragua ne pourra jamais établir de péages sur les personnes, les marchandises et les propriétés des citoyens des Etats-Unis qui traverseront le territoire de la république, à moins que ces péages ne soient établis sur la même base pour les citoyens de Nicaragua. Il stipule enfin que le gouvernement de Nicaragua ne pourra jamais établir de péages sur les personnes, les marchandises et les propriétés des citoyens des Etats-Unis qui traverseront le territoire de la république, à moins que ces péages ne soient établis sur la même base pour les citoyens de Nicaragua.

Le traité stipule, en outre,